

Fiche candidature - Marché des artisans - Noël 2025

Formulaire de candidature

A renvoyer :

- Soit par courrier postal : Centre culturel de Jodoigne & Orp-Jauche asbl
Grand-Place, 1 - 1370 Jodoigne

Ou par mail : thibautd@culturejodoigne.be

Vos coordonnées

Nom : Prénom : Nom d'artiste/marque :

Adresse : à,

Téléphone : Email :

Site web :

Facebook :

Description de votre activité présentée -----

Besoins techniques particuliers pour votre démonstration et exposition -----

Prix de l'emplacement (100 €) + la caution (100 €), soit un total de 200 € à verser après confirmation de l'inscription

INFOS : 010/ 81.15.15
info@culturejodoigne.be

Fait à , le / /
Signature

Convention relative à la participation au marché artisanal 2025

Entre

D'une part, le Centre culturel de Jodoigne, Grand-Place, 1, 1370 Jodoigne représenté par Thibaut D'hont, ci-après dénommé « organisateur »

D'autre part (merci de compléter ci-dessous), ci-après dénommé le « participant »

Nom : Prénom :

Téléphone :

mail :

Nom d'artiste/d'atelier/marque :

Présentant uniquement des objets artisanaux et de sa confection (voir fiche de candidature)

Article 1 : Lieux

Le marché artisanal est organisé par le Centre Culturel de Jodoigne & Orp-Jauche en intérieur. Les chalets prévus sur la Grand-Place sont gérés par la Ville de Jodoigne.

La Chapelle Notre-Dame du Marché et l'Hôtel des Libertés seront ouverts au public durant les heures susmentionnées du Marché artisanal. Le reste du temps, la Chapelle et l'espace d'exposition à l'Hôtel des Libertés seront fermés de manière sécurisée.

Article 2 : Horaire

Le marché artisanal a lieu les vendredi **12**, samedi **13** et dimanche **14** décembre **2025** avec un horaire d'accès au public adapté :

Marché artisanal (en intérieur)

- ven. 18h-21h
- sam. 11h-20h
- dim. 11h-18h.

Article 3 : Procédure de candidature

L'exposant envoie sa demande de candidature en complétant la fiche de candidature (voir en annexe) complétée. Après sélection, l'organisateur revient vers les artisans choisis. L'inscription est confirmée par la signature de la présente convention et par le paiement de la caution et des frais à la participation selon les modalités communiquées dans la présente convention.

Article 4 : Produits à la vente

Ce marché artisanal devra être exclusivement artisanal, chaque artisan(e) ne présentera que des productions personnelles. Toute revente sera interdite. Au besoin, l'artisan devra prouver la réalisation artisanale des pièces qu'ils présentent à l'organisateur. Seuls pourront être exposés et vendus les articles identifiés et décrits dans la candidature.

Article 5 : Sélection des artisans

L'organisateur se réserve le droit de déclinier certaines candidatures afin de proposer au public des productions variées et de qualité.

Convention relative à la participation au marché artisanal 2025

L'autorisation d'occuper un emplacement est personnelle et incessible. Cette autorisation est donnée par l'organisateur, dont les décisions sont irrévocables et non sujettes à appel devant quelque juridiction que ce soit.

Article 6 : RGPD

Votre candidature est effective pour l'année en cours, vos coordonnées sont conservées afin de vous communiquer les éditions suivantes ; conformément au RGPD, vous pouvez modifier, supprimer ces données à tout moment.

Article 7 : Emplacement de votre stand

L'emplacement des différents stands est géré par l'organisateur, en tenant compte dans la mesure du possible des demandes et besoins de chaque participant.

Article 8 : Montage et décoration de votre stand

Votre stand sera décoré par vos soins dans le respect des autres artisans, du lieu et en accord avec l'Organisation. En tant qu'exposant, vous pourrez venir dès le vendredi à 13h afin d'installer votre stand ; votre installation devra être terminée pour l'ouverture officielle à 18h.

L'artisan ne peut pas venir avec du mobilier pour exposer ses créations s'il n'en a pas l'accord préalable de l'organisateur.

Article 8 bis : Musique

Afin de respecter les droits d'auteurs, le confort des autres artisans et du public, la diffusion de musique doit faire l'objet d'une demande spécifique.

Article 9 : Démontage

L'exposant est tenu de remettre en état son stand, évacuer les déchets divers et de retirer les décorations qu'il a mise en place dans le respect des lieux et selon les modalités signalées par l'organisateur.

Article 10 : Matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition sur place sera constitué d'une grande table (200 x 90 cm ; h : 90cm) nappée en noir et de deux chaises par stand.

Le reste du matériel d'éclairage, d'exposition ou autre devra être apporté par vos soins. Nous fournissons l'accès à l'électricité et à l'eau. Merci de vous munir d'appareils non défectueux et de faible puissance électrique.

Le participant est responsable de son matériel. Il lui appartient de prendre les mesures et assurances nécessaires.

Article 10 bis : Espace accessible uniquement aux artisans de la chapelle

À la chapelle, l'espace derrière les pendrillons (chœur) est accessible uniquement aux artisans.

Article 11 : Permanences

Vous êtes tenu d'être présent à votre stand durant les horaires d'ouverture au public les trois jours du marché artisanal, faute de quoi la caution sera perdue.

Article 12 : Boissons/Nourriture et accès aux toilettes

La consommation de boissons et nourriture dans la salle d'exposition est interdite, une pièce accessible uniquement aux exposants pour manger et boire est prévue à cet effet.

En tant qu'exposant, vous aurez accès aux sanitaires sur place. À la chapelle les sanitaires seront accessibles uniquement aux exposants et aux organisateurs/encadrants mais pas au public.

Convention relative à la participation au marché artisanal 2025

Article 13 : Frais à la participation

Le prix de participation en ce y compris les frais techniques sur place (location d'une table d'exposition et de la nappe, accès à l'électricité, accès à l'eau) est fixé à 100€ pour les trois jours.

Une caution de 100€ est également exigée. Elle doit être versée lors de la réservation.

Article 14 : Modalités de paiement

Ces frais (soit 200€) devront être **payés le 15 octobre au plus tard** sur le compte BE41 2500 5344 9210 avec la communication suivante : « Marché artisanal 2025 (emplacement + caution) + nom prénom de l'exposant ».

Article 15 : Remboursement de la caution

La caution vous sera restituée dans le courant de la semaine qui suivra le marché artisanal, à condition du respect total des conditions établies dans la convention signée par les deux parties.

Le Centre culturel se réserve le droit de juger du respect de cette convention et de la restitution totale ou partielle de la caution.

Autres dispositions :

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des incidents, accidents, vols, dégradations, dommages de quelque nature que ce soit.

L'organisateur ne peut pas être tenue responsable du résultat des ventes et de l'affluence du public à ce marché artisanal. En aucun cas le prix de l'emplacement ne pourra être remboursé sur base de ce type d'argument.

Le marché artisanal tiendra compte du respect des conditions sanitaires en vigueur.

Dispositions d'exclusions :

Pourront être exclus à tout moment du marché artisanal, ceux qui n'observeront pas les conditions suivantes :

- Participant mettant obstacle à la mission du Centre culturel de Jodoigne et ses partenaires chargés de la mise en œuvre de l'évènement ;
- Refus d'indiquer et de fournir tout renseignement exact et précis sur la vente des articles ;
- Mise en vente d'articles autres que ceux décrits dans la demande de participation ;
- Mise en vente ou exposition de produits détériorés ou nuisibles à la santé ;
- Non-respect de l'emplacement attribué par le Centre culturel ou occupation d'une superficie supérieure à l'emplacement attribué ;
- Non-respect de la présente convention.

L'exclusion du marché artisanal, à quelque moment qu'elle se produise, ne pourra jamais donner lieu à un remboursement ou une indemnité quelconque. En outre, les frais d'inscription et la caution payés préalablement seront conservés par l'organisateur, à titre de dédommagement.

Fait en double exemplaire à Jodoigne

le .../.../2025

Nom et prénom du participant (précédé de la mention manuscrite lu et approuvé)	Organisateur (Centre culturel) (précédé de la mention manuscrite lu et approuvé)
«Prénom» «Nom»	p.o. Thibaut D'hont